



DE SANGOSSE
Les Hommes de proximité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0139

Date de révision : 28/11/2010

Version : 4

(date d'impression : 03/12/10 18:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE MORALE RESPONSABLE DE LA MISE SUR LE MARCHE

Identification de la substance ou de la préparation.

Nom/désignation commerciale : **INO-LOC Micro PZ**

Classification chimique du produit : Ce produit doit être considéré comme une **préparation** selon les directives CE.

Utilisation de la substance/de la préparation: Usage pour l'agriculture (nutriments/oligoéléments pour les végétaux).

Identification de la société/entreprise responsable de la mise sur le marché.

Raison sociale: **AGRO-NUTRITION S.A.S.**
Adresse : Parc d'activité Activestre. 3, allée de l'orchidée. 31390 Carbonne. France.
Téléphone : 33 (0) 561 97 85 00 Fax : 33 (0) 561 97 85 01
Adresse E-Mail: <http://www.agn@agro-nutrition.fr>

Renseignements en cas d'urgence :

INRS Tél : (33) (0)1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoisons.net>.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange, selon la Directive 67/548/CEE ou la Directive 1999/45/CE.



Xn – Nocif



Xi – Irritant



N – Dangereux pour l'environnement

Risque(s) particulier(s) attribué(s) à la préparation :

R22: Nocif cas d'ingestion.

R36: Irritant pour les yeux.

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers pour l'homme :

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu. Les poussières peuvent se révéler irritantes pour les voies respiratoires.

Contact avec les yeux : Peut provoquer des lésions oculaires graves. La gravité dépend de la concentration et du temps d'exposition.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu. Peut causer une irritation légère, surtout en cas d'exposition répétée ou prolongée.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Irritation de l'oesophage et de l'estomac. Douleurs abdominales.

Danger pour l'environnement :

N : Dangereux pour l'environnement. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

Effets physiques/chimiques :

Ce produit n'est pas classé inflammable, combustible ou explosif.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.



DE SANGOSSE
Les Hommes de proximité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0139

Date de révision : 28/11/2010

Version : 4

(date d'impression : 03/12/10 18:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGREDIENTS

Caractéristiques chimiques

Description : Préparation, composée des substances indiquées ci-après :

Informations sur les substances dangereuses représentatives : (présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères de dangerosité).			
CAS : 7446-19-7 EINECS : 231-793-3 Numéros index : 030-006-00-9 RTECS : ZH 5300000	Sulfate de zinc	Xn - R22 Xi - R41 N - R50/53	2,5 ≤ x % < 10

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'emploi (à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères de dangerosité) aucun autre ingrédient présent ou rajouté n'est classé comme dangereux pour la santé et l'environnement et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Le libellé des phrases de risque mentionnées dans le tableau ci-dessus est détaillé dans le chapitre 16.

Les limites d'exposition professionnelles, quant elles sont disponibles, sont énumérées dans le chapitre 8.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel au médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Retirer les vêtements souillés. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Déplacer à l'air frais, mettre au repos, position latérale de sécurité, desserrer les vêtements. Si les troubles persistent consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 20 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

En règle générale le produit n'irrite pas la peau. Laver à l'eau. Retirer les vêtements souillés. En cas de présence de rougeur, d'irritation, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer immédiatement la bouche et faire boire une grande quantité d'eau. Ne pas faire vomir (sauf indication contraire émanant du personnel médical). Consulter immédiatement un médecin.

Remarque : Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. MESURES DE LUTTES CONTRE L'INCENDIE

Le produit n'est pas inflammable, combustible ou explosif. Peut dégager des émanations toxiques dans un incendie.

Moyens d'extinction recommandés :

Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. De préférence CO₂, poudre, mousse, pulvérisation d'eau. Sinon, tout agent extincteur peut être utilisé. Le choix de la méthode sera régi par les autres produits présents.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0139

Date de révision : 28/11/2010

Version : 4

(date d'impression : 03/12/10 18:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité :

Ne pas utiliser un fort courant d'eau, qui risque de répandre le produit.

Risques particuliers liés à l'exposition au produit :

Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par le produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit pas être déversée dans un égout ou cours d'eau (fossé).

Produits de décomposition/combustion dangereux :

Ne pas respirer les fumées. Des produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre l'émission de gaz toxiques (POx, SOx...).

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Comme pour tous les feux impliquant des produits chimiques, porter un équipement de protection approprié (vêtements de protection chimique, bottes et gants).

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Éviter la formation de poussières, le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les poussières. Assurer une ventilation suffisante du poste de travail. Porter des lunettes de sécurité avec protection latérales. En cas de ventilation insuffisante ou de formation poussières, porter un appareil respiratoire approprié (masque filtrant/type EN149). Instruire le personnel des risques présentés par le produit, des précautions à observer et des mesures à prendre en cas d'accident.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Empêcher toute contamination avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage/récupération :

En cas de déversement accidentel, aérer la zone et récupérer par balayage le produit. Transférer dans un récipient approprié (conteneur à déchets) dûment étiqueté et faire éliminer par une entreprise autorisée à la collecte des déchets spéciaux.

Remarque : Se reporter au chapitre 8 pour les équipements de protection individuelle et au chapitre 13 pour l'élimination de déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés pour la manipulation :

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter la formation et l'inhalation de poussières. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête. Prévoir une aspiration aux sources d'émission de poussières ainsi qu'une ventilation générales des locaux.

Dans tous les cas, les mesures de précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être observées.

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Les mesures de précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être observées.

Équipements et procédures interdits durant la manipulation :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.



DE SANGOSSE
Les Hommes de proximité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0139

Date de révision : 28/11/2010

Version : 4

(date d'impression : 03/12/10 18:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

Précautions de stockage :

Stocker le produit en l'absence de toute humidité, dans des locaux frais et bien ventilés.

Conserver dans l'emballage d'origine (PeHd) et refermer soigneusement l'emballage après chaque utilisation. Reproduire l'étiquetage en cas de fractionnement de l'emballage.

Température de stockage sans restriction.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Les mesures de précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être observées. Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Indications pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

VME (France)

(n'est pas nécessaire)

IOELV (EU)

(n'est pas nécessaire)

Equipement de protection individuel

Mesures générales d'hygiène :

Ne pas fumer, boire et manger dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Observer une hygiène corporelle très stricte : lavage des mains et du visage avant le repas, passage à la douche et changement des vêtements après le travail. Eviter de répandre le produit, maintenir le poste de travail propre.

Protection des mains :



Gants de protection

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée est obligatoire en tout temps lors de la manutention du produit.

Protections des yeux et du visage :



Lunettes de protection hermétiques

Le port de protection oculaire conforme à une norme approuvée est obligatoire dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux poussières.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire;

en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant, conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection de la peau :

L'équipement de protection sur le lieu de travail devra être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de produit dangereux manipulé. La résistance aux produits chimiques de votre moyen de protection devra faire l'objet d'une discussion avec vos fournisseurs.



DE SANGOSSE
Les Hommes de proximité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0139

Date de révision : 28/11/2010

Version : 4

(date d'impression : 03/12/10 18:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Ne pas évacuer dans les égouts, les eaux naturelles ou le sol. Récupérer les quantités de produits répandus au sol.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Solide – micro-granulés (MG)
Couleur :	Brun à noir (organique)
Odeur :	Légèrement ammoniacale

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation (à l'état pur):	(non applicable)
pH en solution aqueuse :	6.30 - 6.70 (10 g/l)
Point/intervalle d'ébullition :	Pas de donnée disponible.
Intervalle de Point Eclair :	Non concerné (solution aqueuse).
Pression de vapeur à 20°C :	Pas de donnée disponible.
Densité (en gr./dm ³):	830 (+/- 20)
Hydro-solubilité :	Miscible à l'eau (en toute proportion)

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	Commence à se décomposer à 120°C.
Température d'auto-inflammation :	N'est pas auto inflammable
Point/intervalle de décomposition :	Pas de donnée disponible
Danger d'explosion :	L'engrais non contaminé ne présente pas de caractère explosif.
Propriétés comburantes :	Non comburant

10. STABILITE DU PRODUIT ET REACTIVITE

Stabilité : Le produit est stable. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

Conditions à éviter : Stable dans les conditions de stockage et de manutention recommandées (voir rubrique 7).

Matières à éviter : Eviter le contact avec des agents oxydants forts et les acides (acide nitrique ou perchlorique), qui mélangés avec le produit peuvent donner des mélanges explosifs sujets à détonation spontanée.

Produit de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, par décomposition thermique le produit peut libérer des gaz toxiques (oxydes d'azote, ammoniac et acide cyanhydrique).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucun risque pour la santé n'est associé à ce produit s'il est manipulé conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.



DE SANGOSSE
Les Hommes de proximité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0139

Date de révision : 28/11/2010

Version : 4

(date d'impression : 03/12/10 18:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

Effets aigus potentiels sur la santé :

➤ **Toxicité aiguë :**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Toutefois les valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification sont :

77446-19-7 sulfate de zinc – Oral / DL50 / 2150 mg/kg (rat).

➤ **Effet primaire d'irritation**

- de la peau : peu (ou pas) d'effet d'irritation sur la peau et les muqueuses.
- des yeux : irritant pour les yeux. La gravité dépend de la concentration et du temps d'exposition
- sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé :

- cancérogénicité : Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
- mutagénicité : Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
- toxicité pour la reproduction : Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS L'ÉCOLOGIQUES

Les éléments nutritifs (sels minéraux) que contient ce produit sont indispensables à la bonne croissance des plantes, mais susceptible d'être nocif en grande quantité envers les plantes sensibles et les organismes aquatiques. Il convient donc de réduire au maximum la quantité de produits déversée dans l'environnement, sauf dans le cadre d'un programme de fertilisation raisonné pour les plantes, de préférence après une analyse de sol et/ou des tissus végétaux.

Informations relatives aux effets écologiques :

Toxique pour les poissons, les organismes aquatiques (planctons).

Devenir dans l'environnement :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.

Ce produit est donc considéré comme facilement biodégradable (peu polluant) mais il est soluble dans l'eau. On veillera donc à ce que tout écoulement ne soit pas entraîné dans le milieu aquatique, ni dans aucun égout ou conduit d'évacuation. Lors de l'utilisation on évitera de répandre le produit au-delà des surfaces cultivées (haies, lisières, fossés, ruisseaux...).

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit :

Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des résidus (de nettoyage...) devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de la mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Ce produit est recyclable. On devrait considérer l'élimination par cette méthode. Conserver les déchets bien secs dans des récipients spécialement prévus à cet effet et les éliminer dans les conditions autorisées par la réglementation.

Emballage :

Vider complètement le récipient.

Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé - SOVEA/ADIVALOR.

Données complémentaires concernant l'élimination :

L'élimination des produits chimiques est réglementée par des lois ou les correspondantes des états membres de la CE. Le service compétent vous informera de leur élimination. (Services administratifs ou entreprises d'élimination des déchets).

Classe /désignation des déchets : Non disponible



DE SANGOSSE
Les Hommes de proximité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0139

Date de révision : 28/11/2010

Version : 4

(date d'impression : 03/12/10 18:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

14. INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Ce produit n'est assujéti à aucune réglementation internationale concernant le transport, conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

SOLIDE.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Élément d'étiquetage, marquage selon les Directives CEE :

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la « Directive générale de classification pour les préparations de la CEE », dans la dernière version valable.

Le produit est classé et identifié suivant les Directives de la Communauté Européenne /les lois respectives nationales.
2008/58/CE (30ème ATP) ; 2009/2/CE (31ème ATP) ; 2006/8/CE.

Classement de la préparation:



Xn – Nocif



N – Dangereux pour l'environnement

Composant(s) dangereux déterminant(s) pour l'étiquetage:

SULFATE DE ZINC.

Risque(s) particulier(s) attribué(s) à la préparation :

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36 Irritant pour les yeux.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence attribués à la préparation :

S1/2 Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S7/8 Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.

S25 Eviter le contact les yeux.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

S37/39 Porter des gants appropriés, et un appareil de protection des yeux/du visage.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

S60 Eliminer le produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.



DE SANGOSSE
Les Hommes de proximité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément à la Réglementation (CE) No. 1907/2006

FDS N° F0139

Date de révision : 28/11/2010

Version : 4

(date d'impression : 03/12/10 18:12)

ATTENTION : si cette fiche est imprimée, merci de vérifier qu'il s'agit bien de la dernière mise à jour.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - ICPE - (France)

Ce produit est assujéti à la rubrique N°1173 de la nomenclature des installations classées.

N°1173 : Dangereux pour l'environnement, toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Ce document s'applique au produit en l'état, en cas de combinaisons ou de mélanges s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu, sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et des réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

Xn – Nocif
R22 Nocif en cas d'ingestion.
XI – Irritant
R41 Risque de lésions oculaires graves.
N – Dangereux pour l'environnement.
R50/53 Très toxiques pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fin du document.